



Pêches et Océans
Canada

Fisheries and Oceans
Canada

AVIS PUBLIC

INVITATION À SOUMETTRE DES COMMENTAIRES SUR LA MISE EN PLACE D'UN RÉCIF ARTIFICIEL MULTIESPÈCES SUR MATRICE

Le Programme de protection de la navigation (PPN) de Transports Canada administre la
Loi sur les eaux navigables canadiennes.

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les eaux navigables canadiennes*, Pêches et Océans Canada donne avis, par la présente, qu'une demande a été déposée auprès du ministre des Transports pour l'ouvrage suivant.

Numéro au registre de projet en commun	Numéro de dossier du Programme de protection de la navigation	Description du projet	Emplacement de l'ouvrage
13655	2026-316958	Installation de compensation de l'environnement ou de l'habitat du poisson – Récif artificiel	48° 6' 21.42" N, 66° 9' 34.34" O, à 2,5 km à l'ouest de la marina de Carleton, dans la Baie-des-Chaleurs.

Comment envoyer des commentaires :

Les commentaires sur la portée potentielle de cet ouvrage doivent être reçus dans les 30 jours suivant cette publication. Nous vous invitons à soumettre vos commentaires en ligne sur le site de Recherche de projet en commun à l'adresse suivante : <https://recherche-projet-commun.canada.ca/>. Pour ce faire, entrez le numéro de référence indiqué ci-dessus dans le champ de recherche et suivez les instructions. Les commentaires peuvent également être envoyés par la poste ou par courriel à l'adresse suivante :

Programme de protection de la navigation – Transports Canada
1550, avenue d'Estimauville
Québec (QC)
G1J 0C8
Numéro de dossier du PPN : 2026-316958
PPNQUE-NPPQUE@tc.gc.ca

Remarques :

- Les commentaires ne seront pris en considération que s'ils sont écrits (voie électronique ou postale) et reçus avant la date limite. Le Programme de protection de la navigation de Transports Canada peut communiquer avec vous pour obtenir des renseignements supplémentaires sur vos commentaires.
- Transports Canada ne publie pas les commentaires soumis par l'intermédiaire du site de Recherche de projet en commun ou envoyés par la poste au Programme de protection de la navigation. Toutefois, les commentaires soumis en ligne ou par la poste sont considérés comme des documents publics. À ce titre, ils sont assujettis à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à la *Loi sur l'accès à l'information* et sont accessibles au moyen de demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP). Cela signifie que les renseignements que vous fournissez ne doivent pas contenir de renseignements confidentiels ou sensibles puisqu'ils pourraient être divulgués.

Affiché à Carleton-sur-Mer (Québec) le 17 juillet 2026.

Canada